

## COMMUNE DE CHAMBOLE-MUSIGNY

### REUNION DU 30 OCTOBRE 2025

**Présents :** BOULANGER Florence, BOURS Ghislain, CUNIN Véronique, FELETTIG Gilbert, GUERINI Christel, MARQUET François, MILLET François

**Excusé :** MARTENOT Andrée (pouvoir donné à FELETTIG Gilbert), GILLANT Jean-Marc, EUVRARD Sandrine (pouvoir donné à GUERINI Christel)

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** GUERINI Christel

**Affichage et convocation :** 23 octobre 2025

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025.

### 2025/34 : REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA) EN DEHORS DES ASA DE DROIT

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminées localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

L'assemblée délibérante, décide à l'unanimité, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>		
Mariage ou PACS	<i>De l'agent</i>	5 jours ouvrables
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	2 jours ouvrables
	<i>D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
Décès	<i>- du conjoint (concubin pacisé)</i>	5 jours ouvrables
	<i>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	<i>7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès</i>
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	3 jours ouvrables
	<i>- des autres descendants de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
	<i>- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
	<i>- d'un frère, d'une sœur</i>	3 jours ouvrables
	<i>- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>	1 jour ouvrable
	<i>- d'un enfant</i>	2 jours ouvrables
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer		
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
<b>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</b>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves et veille de l'écrit
Don du sang, de plasma, de plaquettes		Durée nécessaire au don
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances
Examens médicaux obligatoires		Durée de l'examen
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)		1h par jour maximum à prendre en 2 fois
Vaccination antigrippale / Covid-19		Durée de l'acte
Rentrée scolaire des enfants de l'agent		Aménagements horaires
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour ouvrable
Participation aux réunions de parents d'élèves		Durée de la session

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

**2025/35 : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES AU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BOUCLE DES MAILLYS**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5214-27 portant adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5721.1 et suivants portant organisation et fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges du 20 mai 2025 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys ;

Considérant les problèmes de qualité ou de quantité rencontrés ou pouvant être rencontrés sur le long terme ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges d'anticiper l'avenir ;

Considérant les études prospectives menées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or depuis plusieurs années et les résultats obtenus ;

Considérant l'enjeu primordial que constitue le projet d'adduction d'eau de la Boucle des Maillys sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable sur le territoire concerné ;

Considérant la liste des membres constitutifs du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys :

- *La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CCAPVS),*
- *Le Syndicat de Clénay – Saint Julien,*
- *Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,*
- *Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),*
- *Le SIAEP Seurre Val de Saône,*
- *Le SIAEP de Brazey-en-Plaine,*
- *La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.*

Considérant que le futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys aura pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys et le transport y afférent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous d'agir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et

de Nuits-Saint-Georges au futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys à sa création suivant les principes définis par le projet de statuts présenté ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

## **2025/36 : VENTE TERRAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Clément BOILLOT souhaite acquérir une parcelle de terrain au lieu-dit « la Taupe ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- fixer à 6 € le prix du m<sup>2</sup>,
- dit que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

## **Questions diverses**

**Cérémonie du 11 Novembre** : Le conseil municipal fixe le programme de cette cérémonie :

- 09h30 : - rassemblement place de la mairie
- 09h45 : - défilé accompagné des Sapeurs-Pompiers et de la Musique Municipale
  - Cérémonie au Monument aux Morts
  - Apéritif salle Belin

A l'issue de cette manifestation, il sera procédé à la **remise des prix du concours des Maisons Fleuries** ainsi qu'à la **remise des bons cadeaux aux jeunes diplômés**. Ces derniers se feront connaître auprès du secrétariat de la mairie au 03 80 62 86 94 ou par mail à mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr

**Film du mois documentaire** : il aura lieu le 27 novembre 2025 à 19h30 dans la salle des fêtes Henri Belin. Le film projeté sera « la ferme des Bertrand ».

**Elections municipales** : elles auront lieu les **dimanches 15 et 22 mars 2026**.

Les inscriptions sur les listes électorales se font soit sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> ou directement à la mairie.

Les inscriptions doivent être déposées avant le vendredi 6 février 2026 à l'exception des inscriptions dérogatoires en application de l'article L. 30 du code électoral.

**CCAS** : les habitants qui ont 70 ans en 2026 sont priés d'en informer la mairie afin de mettre à jour le fichier du CCAS.

**Gestion différenciée des espaces verts** : Monsieur Julien Charles, responsable du service Biodiversité et développement durable – animateur Natura 2000 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges présentera au prochain conseil municipal sa méthode de travail conçue pour s'adapter aux spécificités de la commune quant à la gestion différenciée des espaces verts.

**Vœux du Maire** : ils auront lieu le 16 janvier 2026.

Fin de la séance à 20h30.

**Prochaine réunion** :

Conseil municipal le 11 décembre 2025 à 19h30.

<b>SIGNATURES</b>	
BOULANGER Florence	BOURS Ghislain
CUNIN Véronique	EUVRARD Sandrine <i>Excusée</i> (pouvoir donné à GUERINI Christel)
FELETTIG Gilbert	GILLANT Jean-Marc <i>Excusé</i>
GUERINI Christel	MARQUET François
MARTENOT Andrée <i>Excusée</i> (pouvoir donné à FELETTIG Gilbert)	MILLET François